Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 27 novembre 2024

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX Eric MEIGNEN Denis ROULAND - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO – Brieg PICAULT - David PELON (arrivée à 18h35 – départ à 20h35) - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC Alain DESMARS

ABSENT(e)S :
- Magali MACE
- Aurélie LE GUNEHEC
- Cécile NICOLAS à partir de 20h00
- David PELON à partir de 20h35
- Jean-Louis LELIEVRE (sortie de la salle pour les votes des délibérations 19 et 20)

POUVOIRS :
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (départ à 20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (départ à 20h00)

NOMBRE DE PRESENTS : 27 à 18h30 – 26 à 20h00 – 25 à 20h35
NOMBRE D'ABSENTS : 2 à 18h30 – 3 à 20h00 – 4 à 20h35
NOMBRE DE POUVOIRS : 1 à 18h30 – 2 à 20h00 – 3 à 20h35
NOMBRE DE VOTANTS : 28

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD

Présence de Madame Héloïse GUEHO de la LAD pour la présentation de la deliberation n°3.

Lien YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=itNEVdOhjhI

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Françoise HAFFRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024 :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024 est adopté.

Claude AUFORT : vous avez une délibération sur table qui précise deux, trois éléments complémentaires sur la convention d'objectif entre la ville de Trignac et l'association Les Petits Moussaillons que vous avez déjà dans votre note de synthèse.

Claude AUFORT : Avant de démarrer réellement ce conseil municipal, je souhaite dire un mot de la situation dans laquelle sont les collectivités locales. Le nouveau gouvernement a semble-t-il découvert un déficit important légué par ses prédécesseurs. A partir de là, il a été demandé un effort à toute la nation et pour ce qui nous concerne particulièrement, aux collectivités locales, sachant que quand on s'en prend aux collectivités locales il y a des répercussions sur les citoyens.
Quand on parle de collectivité locale on parle de la Région, on parle du Département et on parle bien sûr des municipalités, des intercommunalités. On parle aussi à côté des collectivités, de grandes institutions, je pense à l'ADEME qui s'occupe de tout ce qui est transition énergétique par exemple, et on parle de politique d'État également qui comme le Fonds Vert par exemple peuvent être des politiques qui sont amputées de plusieurs milliards. Pour le Fonds Vert, c'est 2 milliards et demi de moins. Je parle de ce financement parce qu'il nous a permis de faire de la géothermie sur l'école Curie c'est un bon exemple. Il y a quatre subventions qui nous permettent d'avoir 60 % de financement pratiquement du coût travaux qui nous viennent de l'État et de Saint-Nazaire Agglo.
Le congrès des maires avait lieu la semaine dernière. Les élus sont las qu'on leur change les règles du jeu en cours de mandat, ce qui est toujours compliqué parce que nos projets sont faits sur plusieurs années.
Il y a de nouvelles augmentations de charges comme par exemple les cotisations à la caisse de retraite c'est 100 000 euros de charges supplémentaires qui doivent être augmentées sur 3 ans ou 4 ans, peu importe au bout du compte ça sera à peu près la même chose et ça pèsera. Il y aura moins de rentrées de FCTVA qui est un fond de compensation de la TVA quand on fait des travaux d'investissement pour la Ville. Il semble qu'il y ait un projet de baisser ces remboursements de FCTVA selon l'AMF, association qui représente un grand nombre de maires. Il y a vraiment grand désarroi des communes. Quelques-uns des élus disent : est-ce qu'il va falloir demain sacrifier une école, un pont ou la santé ? est-ce qu'il va falloir ne pas renouveler certains postes ? Une partie des libertés communales est de de recourir à l'impôt. Cet impôt, une partie a été enlevée avec la taxe d'habitation. On était content pour tout le monde ça faisait moins d'impôt pour chaque citoyen, mais la réalité est que la Ville n'a plus de marge de manœuvre pratiquement. On n'a que la taxe foncière et tout le monde ne la paye pas.

Il y a d'autre part la Région des Pays de La Loire qui veut faire mieux que les autres, le mieux dans le pire. Quand l'Etat lui demande 40 millions d'euros d'économie, elle veut en faire 100 millions. Ce sont des maisons des associations, de culture qui sont les plus touchées, le théâtre, la maison d'écrivain, des troupes de théâtre, des festivals, le VIP par exemple pour les musiques actuelles, c'est également le planning familial régionale c'est également la mission locale. Que ce soit sur les questions des droits des femmes avec l'action du planning familial, on est sur des publics fragiles, donc la grande injustice du moment c'est qu'en coupant drastiquement il y a un affaiblissement du reste, qui se fait notamment par un Conseil Départemental qui lui ne voudrait pas couper mais qui va être obligé de réduire puisque ses finances ne permettent plus ces dépenses. Le Conseil Département financera sur la nouvelle médiathèque deux fois moins que ses engagements initiaux.

Je tire la sonnette d'alarme comme sans doute tous les maires dans leur premier conseil municipal de cette partie de saison au moment où on rentre dans les préparations budgétaires.

Le projet de loi de finance n'est pas fait. On ne sait même pas si c'est ce gouvernement qui le fera, c'est un bazar sans nom. On va devoir être très prudent, vraisemblablement rogner certaines dépenses, on le fera en discutant, négociant. On a au moins un contre modèle c'est celui de la Région. Ça demande des budgets rigoureux sérieux. On a la chance d'avoir des budgets à Trignac qui vont bien jusqu'à présent ; on en parlera à propos d'un appel à l'emprunt, on n'a pratiquement pas d'endettement. Quand on fait un emprunt c'est bien sûr par rapport à de l'investissement.

Je pense qu'on risque d'avoir des soucis en espérant que les coûts de l'énergie ne remontent pas, que l'inflation ne réapparaisse pas compte tenu d'une période internationale compliquée qui fait que tous les analystes font un peu d'acrobatie sur les prévisions qu'ils peuvent donner.

Voilà ce que je voulais vous dire en ce début de conseil municipal pour qu'à l'avenir lors des discussions budgétaires que l'on aura, on est bien la compréhension de ce qui se passe, de ce contexte, pour qu'on puisse prendre les meilleures décisions, les plus adaptées dans un contexte en effet changeant et pas facile.

---

1. Subvention exceptionnelle au secours populaire international en soutien à la population civile Libanaise

Claude AUFORT : nous avons deux délibérations qui vont dans le même sens une subvention exceptionnelle au Secours populaire international en soutien à la population civile libanaise et à la population civile palestinienne.

Le Maire donne lecture de la délibération :

Exposé,

Suite au conflit qui touche la population du Proche-Orient, et plus particulièrement la population civile Libanaise, la France, les Nations Unies et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons pour soutenir les opérations de secours et répondre aux besoins les plus urgents des populations touchées sont lancés et sont mis en place, notamment dans les collectivités territoriales. Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants : - « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ; - les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ; - les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif et dans sa tradition de solidarité à la population, la Ville de Trignac souhaite témoigner, par une subvention, de son soutien plein et entier à la population civile Libanaise. La Ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des nombreuses victimes à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Secours Populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais, a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population subissant ces tourments. Il est proposé que la subvention votée en conseil municipal soit fléchée auprès du Secours populaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

- **Article 1** : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Secours populaire qui sera réglée sur le chapitre 65.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°1 est adoptée.

---

2. Subvention exceptionnelle au secours populaire international en soutien à la population civile Palestinienne

Le Maire donne lecture de la délibération :

Exposé,

Suite au conflit qui touche la population du Proche-Orient, et plus particulièrement la population civile Palestinienne depuis 2023, la France, les Nations Unies et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons pour soutenir les opérations de secours et répondre aux besoins les plus urgents des populations touchées sont lancés et sont mis en place, notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants : - « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ; - les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ; - les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif et dans sa tradition de solidarité à la population, la Ville de Trignac souhaite témoigner, par une subvention, de son soutien plein et entier à la population civile Palestinienne. La Ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des nombreuses victimes à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Secours populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais, a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population subissant ces tourments. Il est proposé que la subvention votée en conseil municipal soit fléchée auprès du Secours populaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

- **Article 1** : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Secours populaire qui sera réglée sur le chapitre 65.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°2 est adoptée.

---

3. Approbation du Compte-Rendu d'Activités (CRAC) de la ZAC Butte de Savine au 31.12.2023

Présentation par Héloïse GUEHO de Loire Atlantique Développement SELA :

Héloïse GUEHO : comme tous les ans, Loire Atlantique Développement vient vous présenter le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC de la Butte de Savine. C'est l'état d'avancement du projet et les actualités sur l'année 2023 qui sont aujourd'hui à approuver. L'opération d'aménagement est distinguée en quatre grands zones 1 2 3 et 4, l'ilot 4 étant dédié à l'activité. C'est un terrain qui a été cédé à la Carène. Les trois autres ilots sont dédiés à de l'habitat et sont aujourd'hui terminé dans leurs aménagements. C'est une ZAC à vocation habitat et, commerce sur l'ilot 4, sur une superficie de 9 hectares avec une centaine de logements, avec plus de la moitié en logement social. Il est rappelé ici les principales données contractuelles du traité de concession entre Lad Sela et la ville qui a été signé le 5 mars 2003 avec les différents avenants signés depuis l'origine, le dernier ayant été signé en début d'année pour proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans les procédures administratives et foncières on retrouve les principales dates clés d'un point de vue administratif. La ZAC a été créée en 2003 et le dossier de réalisation a été approuvé en 2004. Il n'y a pas eu d'arrêté de DUP sur le projet et le projet est soumis à la loi sur l'eau qui date d'un arrêté de janvier 2010. 91 % des dépenses ont été réalisées et ce sont 100% des recettes qui ont été perçues.

L'actualités de l'opération sur l'année 2023 : La prorogation du traité de concession a pour objet aussi d'engager toutes les remises des ouvrages et du foncier à la collectivité pour clôturer l'opération. La commercialisation est également arrivée à son terme puisqu'on a vendu sur l'année 2023 le dernier terrain à bâtir sur l'allée Colette.

Il reste à ce jour les travaux de compensation zone humide, puisqu'ils étaient prévus depuis l'origine sur le site de Pré neuf sur lequel en 2021 la DDTM nous a demandé de réaliser des études complémentaires sur la Faune et la flore. Une espèce protégée a été identifiée sur ce secteur empêchant la réalisation des mesures compensatoires sur ce site. Les travaux qui devaient être réalisés en 2021 n'ont pas pu être réalisés à cette date et un début de recherche de nouveaux sites de compensation a été engagé. C'est effectivement sur ce sujet qu'en 2023 et 2024 des études doivent être réengagés pour identifier un nouveau site et donc des démarches ont été engagées auprès de la Carene auprès des différents services pour pouvoir identifier un site capable d'accueillir des mesures compensatoires.

Sur le montant global il n'y a pas d'évolution par rapport au dernier CRAC. Sur l'année 2023 il y a une dépense de 820 € qui correspond en fait à des frais de géomètre pour la vente du dernier lot sur l'allée les Colette. Sur l'année 2024 on a approvisionné 3000 € pour mobiliser au besoins un bureau d'études environnemental pour rechercher un site de compensation environnementale.

Parmi les points de vigilance on a rappelé les provisions qui sont dans le bilan pour assurer justement la maîtrise d'œuvre écologique et la saisine d'un bureau d'étude environnemental puisque on a déjà un marché avec le bureau d'étude Artelia. Une fois qu'un site alternatif sera identifié, il faudra repartir en tout cas sur un nouveau projet de mesure compensatoire, donc une enveloppe plus conséquente de 60000 € est approvisionnée. Sur les travaux pas d'évolution non plus par rapport au dernier CRAC sur l'année 2023, une dépense de 572 € qui correspond à des travaux de remplacement d'un chauffe-eau en lien toujours avec le terrain à bâtir et en 2024 on a approvisionné une somme également de 3000 €. On a notamment réalisé des travaux de Signalétique sur l'allée Colette suite à des problèmes de stationnement sauvage et non maîtrisés dans l'allée. Parmi les points de vigilance on rappelle l'enveloppe qui est provisionnée pour les travaux de mesures compensatoire de 210 000 € qui sera à actualiser selon le projet retenu.

La trésorerie cumulée au 31 décembre 2023 est de 420 000 € et la trésorerie prévisionnelle 2024 toujours positive à hauteur de 365 000 €. Le bilan financier s'équilibre à hauteur de 4 102 000 €. Des recettes qui évoluent à la hausse de 18 000 € en lien avec les produits financiers puisque comme on a une trésorerie positive ça génère aussi des produits, et donc dans les dépenses pour un bilan à l'équilibre cette provision a été ajoutée pour des aléas pour la recherche de nouveaux sites de compensation.

David PELON : il y a quelques questions sur le sujet. Quelle est l'activité de prévu puisque la Carene a acheté cet ilot n°4 1,2 millions d'euros qui permet d'équilibrer économiquement cette zone d'ailleurs ? Il y a une deuxième question : quelle est cette espèce protégée que vous avez citée tout à l'heure ? Enfin du point de vue recette, on sait que ça dégage 360 000 €, est ce que ça rentrera dans le budget 2025 de la commune ? On va dire que ce n'est pas négligeable, la Carene a permis au moins cette bouffée d'air et de conclure cette ZAC économique dans les délais ou tout au moins dans les délais que l'on pouvait se donner.

Claude AUFORT : C'était surtout des nuisances à perpétuité pour ce quartier parce que c'était quand même un magasin Grand Frais qui devait s'installer. La décision politique qui a été prise à ce moment-là a été aussi dans l'intérêt commun de ce quartier, mais l'intérêt commun c'était aussi un intérêt économique pour d'autres politiques publiques. C'était un choix politique que nous portons donc voilà vous aviez le vôtre, on a le nôtre.

Je veux bien compléter un petit peu les réponses alors d'abord je ne pense pas Héloïse que le solde rentre pour le moment dans notre budget.

Héloïse GUEHO : effectivement, je voulais rappeler que c'est le crack 2023 qui est présenté ce soir. Donc ce sont les dépenses réalisées en 2023 et le prévisionnel sur 2024 qui sont exposés ce soir. La trésorerie positive s'explique par les prévisions qui ont été faites sur l'année supplémentaire 2025 pour réaliser les travaux de mesures compensatoire, donc c'est effectivement des travaux qui restent à réaliser avant la clôture de l'opération. Pour le moment en effet le solde est positif mais comme on a cette histoire de mesures compensatoires et qu'en fait chaque année il y a des règles différentes qui font que ça augmente les obligations, il faut être prudent. La concession continue tant qu'on n'a pas qu'on n'a pas réglé ce dossier de compensation.

Claude AUFORT : je veux bien reprendre deux points qui m'intéressent pour bien éclairer les élus, éventuellement le public qui nous suit. En effet, il y avait un projet que vous portiez monsieur Pelon à l'époque avec l'installation d'un magasin Grand Frais. On allait installer un élément commercial important sur une route où on est sur du lotissement de la petite maison etc., donc l'idée n'était pas forcément la meilleure. Vos concitoyens à l'époque vous l'ont dit. Par contre il fallait trouver une possibilité pour que si Grand Frais ne se faisait pas, ce qui garantissait à la population sa tranquillité, il fallait garantir que la ville de Trignac ne soit pas perdante par rapport à ça. Alors c'est vrai que dans la négociation qu'on a eue et qu'on a mené avec la Carene, on a permis à la Carene d'acheter ce terrain avec une vocation qui était une vocation ouverte, on ne savait pas du tout ce qu'il en était, peut-être que l'on a bien fait d'ailleurs parce que de plus en plus de signes montreraient que ça serait inconstructible en raison de zone humide sur une bonne partie du terrain. La Ville de Trignac n'a pas d'obligation puisque en fait c'est la Carène qui est propriétaire du terrain mais par contre on sera très vigilant à l'utilisation, on ne veut pas ramener beaucoup camions et beaucoup de voitures là-bas, ça c'est clair. C'est là une des rues qui circule le plus jusqu'à Prezegat. Je crains le plus le danger d'accident donc on ne va pas forcément ramener de la circulation supplémentaire.

Je voulais dire un mot du campagnol il est amphibie. Il y a à expliquer cette question de la biodiversité parce que c'est vrai que si on prend un à un les éléments entre eux, on a vu la grenouille pélodite ponctuée, en effet des petits animaux, petits mammifères, oiseaux, il y a beaucoup de choses sur les espèces protégées, on se dit quand même tout ça pour ça. Par contre, il faut qu'on arrive à comprendre qu'en fait l'ensemble des espèces vivantes représente un univers qui se tient et qui trouve son équilibre par l'ensemble des espèces vivantes. En effet on entend souvent du côté des aménageurs, des fois ça les embête bien d'avoir le chardonneret élégant qui vient embêter la ligotte mélodieuse ..., voilà on les entend sur ces terres ces oiseaux-là qui viennent bloquer des projets. C'est vrai que par rapport à un projet économique ou un projet de construction ça peut paraître un peu bizarre. Il faut vraiment qu'on réfléchisse autrement sur une vision globale d'une planète où tout se tient et c'est pour ça qu'on en arrive maintenant à être sur comment on peut concilier développement humain et développement des autres espèces.

Benoît PICHARD : je vais faire la même remarque tous les ans. Je trouve dommage de ne pas compenser avant d'aménager. J'aimerais bien un peu plus de précisions en fait sur où vous en êtes et les pistes que vous avez et puis les points de blocage parce que c'est vrai que tous les ans c'est le même discours

Héloïse GUEHO : oui mais effectivement je pense que tous les ans on vous fait la même réponse. En fait aujourd'hui dans nos projets d'aménagement on n'a plus cette possibilité de démarrer les travaux sans avoir réalisé en amont les mesures compensatoires et on comprend parfaitement cette logique. Mais à l'époque c'était une stratégie financière qui primait et c'était de commencer, ce qui avait été acté avec les services de l'État, les travaux d'aménagement pour percevoir des recettes qui nous permettaient d'engager les travaux de mesures compensatoires. Ceci n'est plus réglementairement réalisé aujourd'hui et dans la pratique ça ne se réalise plus pour éviter ce type de situation dans laquelle on tombe.

Aujourd'hui, le premier obstacle ou en tout cas le premier travail est d'identifier des sites qui pourraient accueillir ces mesures donc des sites sous maîtrise foncière publique puisque à ce jour dans le bilan il n'est pas prévu d'acquérir des fonciers auprès de propriétaires privés.

A la LAD, on a un pôle biodiversité qu'on a mobilisé en interne pour pré-identifier des sites et faire un diagnostic avec une visite sur site, pour essayer en tout cas de zoomer sur quelques sites qui potentiellement pourraient remplir les conditions. Pour rappel effectivement on doit venir compenser une destruction de zone humide sur à peu près 1 hectare et donc aujourd'hui ce qu'il faut identifier sur le secteur le plus proche possible, donc sur Trignac ou sur la Carène, c'est du foncier public sur environ 2 hectares puisqu'il faut compenser à 200 %. Une fois qu'on a 1, 2, 3 sites pré-identifiés sur lesquels les propriétaires fonciers sont d'accords, c'est de solliciter un bureau d'étude environnemental et engager réellement un inventaire sur quatre saisons donc voilà où on en est aujourd'hui.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°3 est adoptée.

---

4. Dénomination de la nouvelle voie créée derrière la mairie : rue Pierre GLOTIN

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie qui sera créée derrière la Mairie. Le nom de **Pierre GLOTIN** est proposé.

Monsieur Glotin Pierre, né à Trignac le 28 décembre 1920, a fait son apprentissage d'ajusteur à Saint-Denis (Penhoët), puis toute sa carrière (45 ans) aux chantiers navals. Sportif dès son plus jeune âge, il pratique à Trignac le basket, l'athlétisme, le rugby.

Démocrate socialiste, il est élu maire à l'âge de 44 ans, le 21 mars 1965, succédant ainsi à André HAZO.

Madame Augustine BIHAN lui succède en 1971

Il est décédé à Fréjus en 2019 à l'âge de 98 ans

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Place de la Mairie, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage des futurs ilots à Loire Atlantique Développement (LAD).

Cet aménagement entraine la création d'une nouvelle voie entre la rue Marie Curie et la rue Francisco Ferrer.

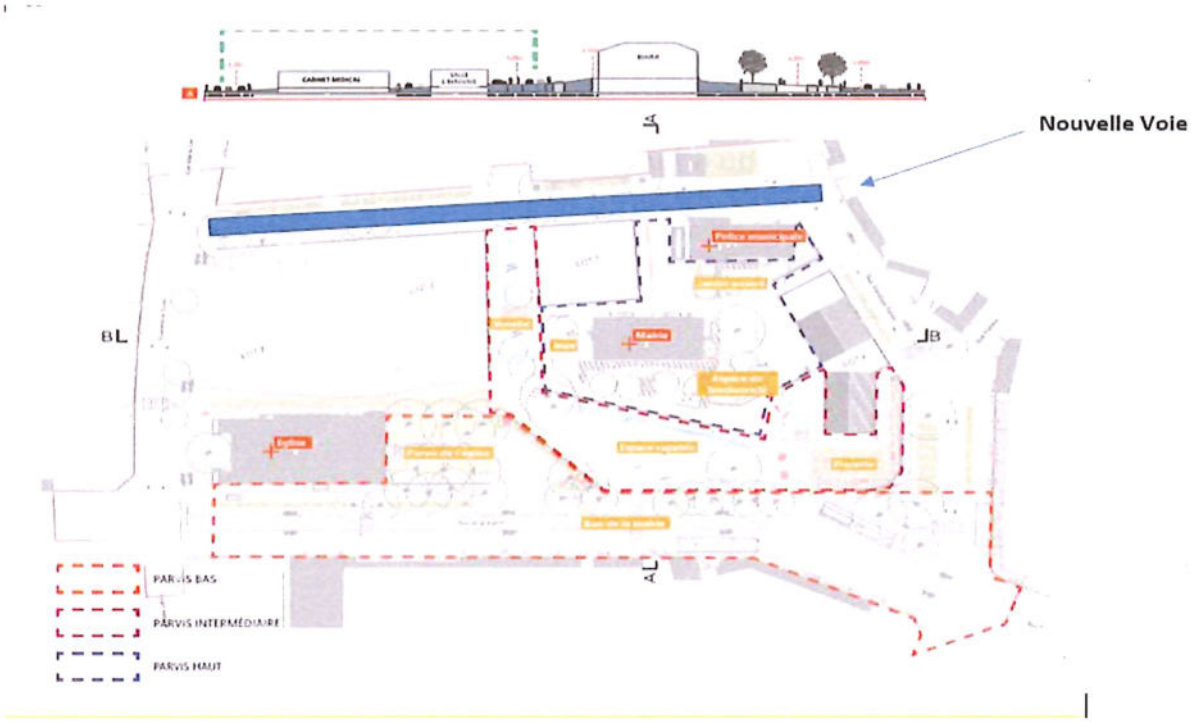

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : De valider la dénomination de la nouvelle voie entre la rue Francisco Ferrer et la rue Marie Curie : rue Pierre GLOTIN.

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réception de cette délibération

Claude AUFORT : ce sera une rue où il y aura pas mal de stationnements puisque comme on sort les stationnements de la place de la mairie, ils vont se répartir autour et cette ruelle est absolument nécessaire pour permettre les stationnements à proximité des commerces et venir en voiture dans le centre-ville.

Je rappelle qu'on doit notamment à Monsieur Glotin l'échangeur et la salle des fêtes. Il a aussi longtemps animé le premier club de basket de la ville de Trignac. On avait noté aussi l'école maternelle Louise Michel, le premier lotissement municipal de la Gagnerie où il avait posé la première pierre le 7 décembre 1969. J'ai toujours du plaisir à penser qu'une ville se fait petit à petit, chacun amène sa pierre à l'édifice, les maires, les adjoints, on est de passage et on construit petit à petit la ville.

La nouvelle place de la mairie aura aussi une dénomination mais on verra un petit peu plus tard quand on aura commencé les travaux et quand il y aura besoin de lui donner un nom.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1 (D. Pelon)

La délibération n°4 est adoptée.

---

5. Acquisition de la maison située 6 rue Marie Curie à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal a validé la préemption du bien soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R), portant sur la cession d'une maison, parcelle de 255 m² section AW n°636, situé au 6 Rue Marie Curie, d'une surface habitable de 87.58 m², en zone UAb1 du PLU intercommunal et vendu libre de toute occupation et le la délégation du portage à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF) pour le compte de la commune.

Devant l'urgence de l'installation d'un cabinet d'infirmières et un logement, la Ville a effectué les travaux nécessaires au rez de chaussée du site et perçoit maintenant le loyer correspondant. Ainsi, le portage par EPF est abrégé et la Ville deviendra pleinement propriétaire des lieux.

Le coût de cession prévu est le suivant :

Prix rétrocession HT	**192 203,32**
TVA sur marge	**4 684,73**
Prix rétrocession TTC	**196 888,05**

Sachant que la commune a déjà versé 48 250,00 € d'amortissement en 2023 et 2024, le coût final pour la commune est donc le suivant :

Coût hors taxe pour la commune	143 953,32
Coût réel pour la Commune (TVA sur marge comprise)	148 638,05

Le conseil municipal est invité à acter cette acquisition auprès de l'EPF au deuxième trimestre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1- Le Maire de la commune de Trignac est autorisé à signer tout document nécessaire à cette acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Article 2 - La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'année 2025

Claude AUFORT : je veux bien faire un complément par rapport à l'acquisition de la maison parce que si on pose tout seul cette acquisition de maison, on peut bien se demander pourquoi on acquiert une maison pour un cabinet d'infirmière qui après tout pourrait se débrouiller pour aller ailleurs, comme l'ont fait les infirmières à Certé rue Barbara.
Pour nous, la question de l'animation du centre-ville est évidemment très importante donc on cherche à faciliter le plus possible les commerçants, les services qui pourraient avoir vocation à animer un centre-ville.
Les médecins du centre sont allés vers une maison de santé à Certé avec leurs collègues de Méan-Penhoët et on a soutenu l'opération même si ce n'est pas notre choix au départ, mais la question en effet de la santé, de l'offre paramédicale ou médical en centre-ville pour nous elle reste très importante. Quand on flèche cette maison vers les infirmières c'est pour garder du paramédical en centre-ville, quand on discute avec les kinés pour leur trouver des solutions en centre-ville c'est pour renforcer la part paramédicale en centre-ville, parce que ça offre des services de proximité aux personnes et pour nous c'est dans une réflexion un peu plus longue qui est de dire que si le paramédical entre pharmacie, kiné, infirmière est bien en centre-ville demain il peut y avoir de l'enjeu à ce que un médecin s'installe par différents moyens ou d'autres professionnels de santé. Si on désertifiait tout on aurait peu de chance de voir réapparaître du paramédical ou de la santé en en centre-ville. C'est l'enjeu.

Michel CONANEC : Quel est leur loyer ?

Claude AUFORT : Pour le loyer, on a repris le loyer qui était payé par les infirmières dans le centre médical. On verra avec le logement au-dessus comment on équilibrera les comptes dans le temps. On ne voulait pas que pour elles il y ait un écart entre ce qu'elles réglaient auparavant et ce qu'elles règlent là.

David PELON : vous préconisez évidemment le maintien du paramédical en centre-ville, évidemment on ne peut que s'en réjouir, mais ceci dit il y a aussi un autre cabinet médical pas très loin et surtout d'infirmières mais elles payent un loyer chez un privé où elles ont acheté directement leur bien privé, et c'est loin d'être 400 € par mois de loyer. Maintenir un service de proximité de paramédical je l'entends, mais ceci dit c'est du domaine privé ce sont des gens qui effectivement ont choisi leur activité dans le domaine privé.
Ce que vous proposez en termes de loyer, et qui est déjà acté, c'est quand même un avantage en nature, un abus de bien social clair et nette pour 400 € par mois de loyer, mais c'est franchement aberrant en soi d'entendre cela, même si vous venez de dire clairement que vous allez ajuster avec l'appartement du premier étage. Peut-être que cette personne ou les personnes qui prendront cet appartement paieront plus cher pour équilibrer peut-être un loyer moyen, moi je trouve quand même que c'est aberrant de vouloir permettre à des paramédicaux d'exercer leur activité sur Trignac pour 400 € par mois. Ce n'est effectivement pas cher, tant mieux pour elles, qu'elles en profitent. Moi je trouve ça totalement anormal qu'on leur permette un loyer aussi bas et puis il n'y a aucun intérêt économique et surtout aucun intérêt public de permettre ce genre de choses à moins que dans l'ensemble des infirmières, vous ayez peut-être des personnes que vous connaissez personnellement, ou d'un intérêt personnel qui puisse être, non mais je pose la question.
J'entends bien que le service public s'en ressentira parce que l'ensemble des trignacais et trignacaises qui viennent vers ces personnes qui travaillent au quotidien ont tout intérêt à venir sur la commune, mais 400 € avec l'ensemble des travaux qu'on va réaliser, enfin personnellement je trouve que ce n'est pas juste du point de vue public.

Gilles Briand : pour répondre, on sait qu'en fait en moyenne le prix de la location, c'est entre 10 et 15 € du M². On loue 40 à 45 m². On est à peu près dans les tarifs.

Claude AUFORT : Peut-être serai je le père caché d'une des infirmières ? je vais vous répondre Monsieur Pelon vous savez très bien vous avez exercé la fonction de maire un moment avec beaucoup de difficultés je sais, mais vous savez très bien que c'est moi qui mène les débats et vous savez très bien que je vous ai toujours donné la parole contrairement à ce que j'ai pu connaître moi dans l'opposition d'accord donc je vous donnerai la parole je dis qu'en effet vous êtes logique avec vous-même avec les côtés suspicieux et s'il y avait de la magouille dans l'air, ce sont vos méthodes, je vous les laisse.

La question du médical en centre-ville est très importante et quand j'entends c'est du privé, et bien ce n'est pas que du privé si vous pouvez utiliser cette rhétorique là mais dans ce cas-là il n'y a pas de maison de santé à Certé. Qu'est-ce qu'on fait à Certé ? On a pris trois cellules à Certé, on paye trois loyers à la SAS Centralité pour permettre à des médecins demain de pouvoir s'installer. Si on avait laissé faire le privé, les médecins ne pouvaient pas prendre en charge trois cellules vides, donc en effet la puissance publique se substitue à la logique du privé quand c'est nécessaire par rapport à ses administrés, et je ne crois pas qu'à Trignac, beaucoup de gens disent oh ben non faut pas aider la médecine générale faut pas soutenir, non il y a trop de médecins actuellement et ils vont forcément rester tous à Trignac. On est là sur des visions ! Oui la collectivité aide tant qu'elle peut, elle aidera, elle essaiera, elle tentera de le faire en trouvant les équilibres. Vous regardez le nombre de mètres carrés. En effet on voulait que ce soit à peu près pareil pour leur chiffre d'affaires. Pour la maison que vous évoquez des autres infirmières, elles sont installées depuis très longtemps, et je pense que c'est l'une d'entre elles si je ne me trompe pas, qui est propriétaire il me semble, et elle loue justement le logement au-dessus donc l'amortissement il est fait depuis longtemps. Il n'y a pas de concurrence entre elles parce qu'il y a du travail pour tout le monde.

Nous interviendrons également en essayant de trouver les bons prix pour les kinés pour leur permettre de passer le cap entre un équipement neuf et l'équipement qu'ils ont actuellement pour qu'ils ne soient pas victime du fait que les médecins soient partis.

Si vous laissez faire le marché en effet vous risquez d'avoir un centre-ville qui souffrira plus qu'il ne souffre actuellement donc voilà nous nos arguments loin de je ne sais quoi de pervers ou de pernicieux là-dedans.

David PELON : juste un point complémentaire. Vous avez parlé que la collectivité prenait à sa charge trois loyers sur Certé. A ma connaissance il me semblait avoir entendu que la collectivité ne prendrait à sa charge que deux cellules sur Certé à moins qu'il y ait eu un lot. Est-ce deux ou trois ?

Claude AUFORT : je ne sais pourquoi vous avez entendu deux cellules je pense qu'en effet on a trois cellules. Vous avez entendu peut-être deux cellules parce qu'une est louée, et donc on en a deux en charge actuellement. Dès l'instant où ces cellules seront louées ce ne sera plus à la charge de la collectivité, là ce sont des loyers de 800 € la cellule. C'est le prix du marché. Il y a un système d'étudiants internes dernière année qui pourraient éventuellement exercer des fonctions de médecine générale dans des maisons de santé. Si un interne vient demain, s'il a son maitre de stage, il pourra bénéficier d'une des cellules en payant un loyer qui ne sera peut-être pas exactement le même qu'un médecin libéral mais qui permettra à ce médecin en devenir d'intervenir auprès de la population.

David PELON : A Certé, combien de patientèle qui sont vraiment de Trignac dans les portefeuilles de ces médecins? Il y a des médecins qui arrêtent leur activité. Les médecins présents ont-ils au moins 50% de leur patientèle qui vient de Trignac.

Claude AUFORT : il y a 5 médecins dont deux qui sont venus de Méan Penhoët. On peut supposer de façon assez logique et cohérente le fait que les deux médecins qui sont venus de Trignac ont amené avec eux pratiquement leur patientèle de Trignac, les deux médecins qui sont venus de Penhoët ont pris leur patientèle, ce qui est d'ailleurs un peu le problème de la maison de santé parce que on n'a pas créé de postes en plus pour le moment. Les gens espèrent trouver une réponse à leurs besoins. Il y a des temps de permanence qui permettent d'accueillir des personnes qui n'ont pas encore de médecin traitant. Il y aussi une infirmière en pratique avancée qui peut compléter ou être en prévention de l'action du médecin traitant. Ça aussi c'est l'avantage d'une maison de santé.

Gilles BRIAND : Le projet a évolué. On est parti d'un projet ville à un projet de territoire. Du coup la répartition était déjà faite entre les gens de Certé pour beaucoup, c'était mon cas j'allais déjà au cabinet à Méan enfin à Penhoët.

Claude AUFORT : je pense qu'avec toutes ces questions on y voit un petit peu plus clair. On revient sur l'acquisition de la maison située rue Marie Curie, je précise Monsieur Pelon que ce que l'on vote ce soir, ce n'est pas l'acquisition première de la maison puisqu'à l'époque c'est l'EPF qui est intervenu comme c'est expliqué dans la délibération.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1 (D. Pelon)

La délibération n°5 est adoptée.

Cécile NICOLAS quitte la salle à 20h00 en donnant son pouvoir à Didier NOUZILLEAU.

---

6. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions exceptionnelles. Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 € et sont examinées au cas par cas sur des situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

Le montant des subventions exceptionnelles attribuées, à ce jour, au titre de l'année 2024 s'élève à 15 415 € (Délibérations DEL_20240626_06 du 26/06/2024, DEL_20240925_04 du 25/09/2024).

La commission d'attribution s'est réunie le 15/10/2024 et s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un montant total de 600 € selon la répartition suivante :

Association	Subventions exceptionnelle demandée	Décision	Subvention exceptionnelle accordée
HANDI'NAT REGION NAZAIRIENNE	400,00 €	Accordée	400,00 €
PEP ATLANTIQUE ANJOU	200,00 €	Accordée	200,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	500,00 €	En attente de documents	0,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	En attente	En attente de documents	0,00 €
		MONTANT TOTAL ACCORDÉ	600,00 €

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 20224, après la présente délibération, sera donc porté à 16 015 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture en date du 15 octobre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle accordée
HANDI'NAT REGION NAZAIRIENNE	400,00 €
PEP ATLANTIQUE ANJOU	200,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	600,00 €

- **Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Trignac, exercice 2024, au chapitre 65, à l'article 65748.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.

---

7. Convention Relais Info Jeunes (RIJ) – Autorisation de signature

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

La Ville de Trignac souhaite poursuivre et consolider ses actions en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans.
Afin de les accompagner au mieux, le Conseil municipal du 30 novembre 2022 avait validé la mise en place d'Un Relais Infos Jeunes-RIJ (label national, attribué à l'appui d'une Charte qui est également Européenne).

Cette nouvelle ressource, disponible au sein de l'Accueil Jeunes, s'est ouverte dans le cadre d'une expérimentation initiée par le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative), visant à développer le maillage territorial de l'information jeunesse pour les 15-30 ans.
Elle est portée par « Info Jeunes Pays de la Loire » ainsi que par la Délégation Régionale Académique chargée de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES).

L'objectif principal est l'accueil des jeunes pour un premier niveau d'information, afin de les sensibiliser aux ressources du réseau Info Jeunes et de leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Il s'agit par exemple de mettre à disposition des informations documentaires ou numériques, à l'appui de guides (par exemple vivre au quotidien, qui recouvre la santé notamment, ...). Et d'orienter si besoin vers une structure dédiée.

Désormais, il est proposé de pérenniser les RIJ, selon des modalités similaires (au-delà des modalités de l'expérimentation, qui a permis d'être pourvu en équipements adaptés) et pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement sur 3 ans.

Considérant l'intérêt de proposer cet outil de proximité au bénéfice des jeunes de Trignac, pour qu'ils y trouvent un appui pour leur trajectoire, effectuent certaines démarches..., il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville, Info Jeunes des Pays de la Loire, et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention entre la Ville, Info Jeunes des Pays de la Loire, et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1 (D. Pelon)

La délibération n°7 est adoptée.

---

8. Budget Principal – Exercice 2024 – Décision Modificative n°3

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Afin de prendre en compte le niveau d'exécution du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3
EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNE

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article	Montant	Libellé
60612	- 45 100 €	Fournitures non stockables – Energie - Electricité
617	- 15 000 €	Etudes et recherches
6182	- 15 500 €	Documentation générale
6184	- 15 000 €	Versements à des organismes de formation
63512	- 25 000 €	Taxes foncières
6185	- 3 000 €	Frais de colloques et séminaires
TOTAL chapitre 011	**- 118 600 €**	

Chapitre 012 : charges du personnel

Article	Montant	Libellé
6218	13 500 €	Autres personnels extérieurs
64111	140 000 €	Personnel titulaire - Rémunération principale
64131	35 000 €	Personnel non titulaire - Rémunération principale
6458	5 000 €	Cotisation aux autres organismes sociaux
TOTAL chapitre 012	**193 500 €**	

Chapitre 014 : Atténuation de charges

Article	Montant	Libellé
7392221	- 6 400 €	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal
TOTAL chapitre 014	**- 6 400 €**	

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Article	Montant	Libellé
6542	- 9 000 €	Créances éteintes
65818	500 €	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés
TOTAL chapitre 65	**- 8 500 €**	

Chapitre 66 : Charges financières

Article	Montant	Libellé
66111	- 60 000,00 €	Intérêts réglés à l'échéance
TOTAL chapitre 66	**- 60 000,00 €**	

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20240403_05 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,

VU la délibération DEL_20240626_11 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget principal « Ville de Trignac »

VU la délibération DEL_20240925_07 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget principal « ville de Trignac »

VU l'avis de la commission des Finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'adopter la décision modificative n°3 au budget principal « Ville de Trignac » telle que décrite ci-dessus,
- **Article 2** : D'autoriser les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

David PELON : évidemment c'est une DM équilibrée comme vous l'avez signifié, heureusement d'ailleurs, mais 35 000 € pour le personnel non titulaire, 140 000 € pour le personnel titulaire avec tout le descriptif que vous avez pu abonder au conseil municipal c'est intéressant. Les heures supplémentaires pour les élections législatives, je suis bien d'accord avec vous c'est assez anecdotique, mais non négligeable parce que nous avons quand même six bureaux municipaux pour les élections, mais bon non prévisible ça je l'entends bien. Le CIA c'était déjà prévisible depuis un certain temps, mais 140000 € ce n'est quand même pas négligeable sur la collectivité après à justifier, et 35000 € pour le personnel non titulaire, je n'ai pas eu d'explications particulières dans ce cadre-là, bon ça doit être aussi avec le CIA, les heures complémentaires, les heures supplémentaires, les remplacements, la précarité j'en passe et des meilleurs. Ceci dit malgré tout avec tous les moyens que l'on a aujourd'hui en matière de de technologie informatique et de prévision budgétaire, 193 500 € d'augmentation du chapitre 012 ce n'est pas rien sur la commune de Trignac, parce que ça veut dire que ces montants sont répétés sur les années suivantes aussi puisqu'évidemment ils viennent s'additionner sur le budget de l'année 2024 et se répète sur 2025. J'avoue quand même que ça n'annonce pas de bonnes années pour les prochains budgets 2025 et plus pour la commune de Trignac.

Après sur l'équilibre, vous parler des intérêts – 60 000 € d'intérêt réglé à l'échéance. Là aussi avec les tableaux d'amortissement que nous possédons sur la collectivité, faire une erreur de 60 000 € ce n'est pas une erreur. Je sais bien vous l'avez dit que les taux d'intérêt avaient été moins importants ou tout au moins plus favorable, mais 60 000 €

d'écart par rapport au budget prévisionnel, c'est quand même une belle erreur, enfin moi j'estime à mes yeux c'est quand même une erreur importante pour le budget.

Après tant mieux pour cette décision modificative numéro 3, il y en a eu que trois dans l'année pour un budget qui représente à peu près 21 millions d'euros ou 20 millions d'euros, bon s'il n'y en a pas beaucoup c'est déjà pas mal. Mais il n'empêche que c'est quand même non marginal de voir autant d'écart sur le 012 même en fin d'année. Pour ma part et pour l'ensemble de mon équipe, je pense qu'on soit on s'abstient soit on votera contre.

Dominique MAHE-VINCE : vous considérez que moins 60 000 € c'est une erreur au niveau de l'anticipation sur les intérêts, je le vois plutôt comme une prudence alors peut-être une trop grande prudence mais en tous les cas, ça en était une au démarrage. J'ai aussi expliqué un certain nombre d'imprévus. C'est vrai qu'on a des ambitions importantes et que ça nécessite d'avoir aussi du personnel. En matière d'économie d'énergie par exemple c'est vrai que c'est un poste qui a été créé, c'est important aussi de pouvoir avoir ce genre de spécialistes dans l'équipe des agents, le référent numérique ça fait partie du « package » avec la construction de la médiathèque, il y a eu des exigences aussi avec la DRAC. On ne peut pas prévoir non plus si on va avoir beaucoup d'arrêts maladie ou pas, si on va avoir de la maternité ou pas, c'est quand même difficile d'aller au plus juste. On voit que dans beaucoup de communes c'est souvent forcément le 012 qui pose toujours des difficultés pour être au plus juste de la réalité.

Exprimés : 26
Pour : 24
Contre : 2 (D. Pelon et F. Haffray)
Abstentions : 2 (D. Nouzilleau et C. Nicolas)

La délibération n°8 est adoptée.

---

9. Emprunt pour opérations d'investissement 2024 – Autorisation à souscrire

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Dans son budget primitif pour l'exercice 2024, la Ville de Trignac a inscrit une recette d'investissement par recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros).

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas l'obligation d'être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Dans cette perspective, une consultation de différents établissements bancaires a été menée afin de disposer des conditions financières les plus efficientes et les moins onéreuse pour la Ville.

Une première phase de consultation a été réalisée auprès de cinq établissements bancaires. Deux de ces établissements ont été retenus pour la deuxième phase de consultation, car ils étaient les seuls à répondre au souhait de la Commune de ne pas flécher l'emprunt sur une opération d'équipement spécifique.

La deuxième phase de consultation a été menée sur ces deux établissements, afin de choisir les modalités de remboursement les moins impactantes pour la collectivité :

- Modalités de calcul des échéances : échéance constante ou capital constant
- Quelle durée

A la lecture des propositions présentées au début du mois de novembre (dernière actualisation des taux), il en ressort que la proposition du CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE – CENTRE OUEST est la mieux-disante au regard des besoins de la Commune.

Afin de limiter au maximum le coût supporté par la Ville de Trignac, au titre des intérêts, il est proposé de retenir une durée de 15 ans avec un remboursement à capital constant. Il vous est donc proposé de souscrire un emprunt d'un million d'euros avec le CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE – CENTRE OUEST aux conditions suivantes :

Montant du prêt	**1 000 000 €**
Objet	Investissement 2024
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 5 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Taux	3,50 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	266 874,99 €
Frais de dossier	1 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : De contracter et de signer auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) destiner à financer les travaux d'investissement prévus au budget principal de la Ville 2024. Selin les caractéristiques de l'emprunt rappelées ci-dessous :

Montant du prêt	**1 000 000 €**
Objet	Investissement 2024
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 5 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Taux	3,50 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	266 874,99 €
Frais de dossier	1 000,00 €

Article 2 : D'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

Article 3 : D'engager la prise en charge des frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Dire que la recette est inscrite au budget de la ville pour l'année 2024 à l'article 1641. Les dépenses sont inscrites sur les budgets 2024 et suivants, à l'article 1641 pour le remboursement du capital, l'article 66111 pour les intérêts réglés à l'échéance et l'article 627 pour les frais de dossier.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

David PELON : oui évidemment enfin ce n'est pas vraiment un emprunt c'est plutôt une ligne de trésorerie qui est ouverte parce que lorsqu'il y a emprunt on flèche l'emprunt vers un bien particulier. Dans le cas présent tant mieux pour la collectivité qu'on puisse globaliser. C'est une possibilité que le Crédit Mutuel offre pour la commune de Trignac d'aller vers un emprunt global ? Vous parlez d'un droit de tirage à 5 fois, la question se pose comment se passe ce droit de tirage : est-ce que c'est 200 000 € 5 fois, ou 300 000 €, 400 000 €, enfin bref en fonction des modalités, et comment cela se passe justement par rapport à ce droit de tirage ?

Dominique MAHE-VINCE : cela aura un impact sur notre excédent de fonctionnement et évidemment sur notre remboursement de capital à terme, c'est évidemment un point important de faire un emprunt à 3 % pour 15 ans. Ça engage quand même la collectivité et puis ce n'est pas négligeable d'avoir des intérêts qui courent et qui augmentent les dépenses de fonctionnement

Claude AUFORT : le tirage se fera en une fois, et pour compléter, on n'a pas eu de problème pour souscrire cet emprunt parce que la situation de la commune est saine et qu'on est très peu endetté. C'est vrai qu'on ne souhaitait pas avoir un fléchage particulier et deux des banques le proposaient donc voilà c'est fait dans de bonne conditions au niveau de cet emprunt.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

---

10. Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Expose,

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	BP 2024	DMs 2024	Montant total des crédits votés en 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% maximum)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 150,00	0,00	2 150,00	537,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	555 946,15	0,00	555 946,15	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	127 936,80	20 000,00	147 936,80	36 984,20
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 431 961,29	-22 868,72	4 409 092,57	1 102 273,14
23 - Immobilisations en cours	2 987 394,67	29 724,72	3 017 119,39	754 279,85
27 - Autres immobilisations financières	281 125,00	5 933,00	287 058,00	71 764,50
	8 386 513,91	**32 789,00**	**8 419 302,91**	**1 965 839,19**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2025 et la date du vote du Budget Primitif, prévue le 09 avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1 :** D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2025 et la date du vote du Budget Primitif, prévue le 09 avril 2025, comme suit :

Chapitres d'investissement	BP 2024	DMs 2024	Montant total des crédits votés en 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% maximum)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 150,00	0,00	2 150,00	537,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	555 946,15	0,00	555 946,15	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	127 936,80	20 000,00	147 936,80	36 984,20
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 431 961,29	-22 868,72	4 409 092,57	1 102 273,14
23 - Immobilisations en cours	2 987 394,67	29 724,72	3 017 119,39	754 279,85
27 - Autres immobilisations financières	281 125,00	5 933,00	287 058,00	71 764,50
	8 386 513,91	**32 789,00**	**8 419 302,91**	**1 965 839,19**

- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1 (D. Pelon)

La délibération n°10 est adoptée.

David PELON quitte la salle en donnant son pouvoir à Françoise HAFFRAY à 20h35.

---

11. Modification de la tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Trignac Magazine »

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Par délibération du 16 décembre 2015 (DEL_20151216_11), le Conseil Municipal a approuvé le tarif appliqué pour la parution d'encart publicitaire dans le magazine municipal.

Il est proposé d'actualiser ce tarif par encart de 65 x 95 mm, à compter du 1er janvier 2025 :

Tarif pour un numéro : 150 €

Tarif pour deux numéros : 300 €

Tarif pour trois numéros : 400 €

Pour mémoire l'ancien tarif était de 100 € par numéro et par encart de 65 x 95mm.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition d'actualiser le tarif appliqué pour la parution d'encart publicitaire dans le bulletin municipal « Trignac Magazine » à compter de la première parution en Janvier 2025 :

Tarif pour un numéro : 150 €

Tarif pour deux numéros : 300 €

Tarif pour trois numéros : 400 €

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

Article 3 : Dire que la recette sera inscrite chaque année au budget de la ville, article 7088.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°11 est adoptée.

---

12. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Extension Ecole maternelle Casanova

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 710 000 € HT se feront sur 2 exercices budgétaires (2025 à 2026) décomposés comme suit :

- Travaux de reconstruction extension : 1 841 100 € HT, soit 2 209 320 € TTC
- Travaux de réhabilitation : 868 900 € HT, soit 1 042 680 € TTC.

Cette délibération est proposée pour solliciter une aide au titre de la DETR dans la limite de 50 % du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 € pour la partie des travaux de reconstruction extension.

La réalisation de l'opération se fera en 2025 et 2026.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2025 et 2026**
Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de reconstruction extension Année 2025 et 2026 - Article : 2313 – Opération : 74 - Fonction 211.02 - Inscr : 2 209 320 € TTC soit **1 841 100 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DETR

- Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **350 000 €,** soit 50% du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'acter la demande de subvention ci-dessus présentée au titre au titre de la DETR 2025 – Extension Ecole Casanova.

- **Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits en dépenses, sur les budgets 2025 et 2026 à l'article 2313, opération 74, fonction 211.02 et en recettes dès réception de la notification de la subvention, à l'article 1311.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

---

13. Cession de la maison sise 1 rue de la Paix

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession d'un immeuble, propriété de la commune. Le bien se situe 1 rue de la Paix et vient d'être libéré de l'association ADDEVA. La commune n'a plus d'intérêt à garder cette maison contenant des combles aménageables et un jardin de 100 m².

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface utile	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AX	**179p**	**Environ 200 m²**	**66m²**	**UAb1**	**COMMUNE TRIGNAC**	**-**	**145 000 € hors frais et charges**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et les futurs acquéreurs

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2024-44210 70868 en date du 15 octobre 2024 a été arrêtée à 86 400 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : d'acter la cession de la maison sise 1 rue de la Paix,

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

- **Article 3 :** Dire que la recette sera inscrite au budget de la ville.

Michel CONANEC : l'acquisition de cette maison c'est pour en faire quoi après ?

Claude AUFORT : là on la vend, elle est à nous.

Michel CONANEC : mais après, vous en faites quoi après

Claude AUFORT : on vient de proposer au Conseil Municipal de pouvoir vendre cette maison

Michel CONANEC : ah excusez-moi, c'est pour faire quoi l'objectif qui est là ? c'est pour faire rentrer des sous dans la commune ?

Claude AUFORT : dans un premier temps 145 000 € potentiellement, ça sera certainement un lieu d'habitation. On va porter l'information. Un mandat sera donné à l'étude notariale de Montoir pour la mettre en vente.

L'association ADDEVA était là-bas et maintenant rue Jean Jaurès comme tu l'as dit à la place de l'ancien cyber-centre, qui est parti dans le bâtiment de la maison du patrimoine. Le gros avantage de la maison là-bas est qu'elle est complètement accès handicap. La volonté de la Ville est de préserver la capacité de l'ADDEVA d'accueillir bien correctement les gens qui ont besoin. C'était pour nous très important

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

---

14. Echange de parking avenue Barbara Espace Anne Sylvestre

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'un échange de 5 places de parking aérien, propriété de la commune contre 5 places appartenant à la société PHAREA. Le bien se situe Espace Anne Sylvestre, Bâtiment Saphir 2 avenue Barbara.

Cette opération a vocation à faciliter certains aménagements pour sécuriser l'accès au public.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLUi	Propriétaire	Nature	Coût de cession
BM	**1004**	**1089 m²**	**UEc**	**COMMUNE TRIGNAC**	**Parking**	**0 € + frais de notaire à la charge de la Ville**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et les futurs acquéreurs

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2024-44210 71202 en date du 8 octobre 2024 a été arrêtée à 12 400 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : Acter la réalisation d'un échange de 5 places de parking aérien, propriété de la commune contre 5 places appartenant à la société PHAREA. Le bien se situe Espace Anne Sylvestre, Bâtiment Saphir 2 avenue Barbara.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

---

15. Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maîtres

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° AR_20240412_108 en date du 15 avril 2022 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles désignées dans la liste ci-annexée.

Concernant ces parcelles, les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :
- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelle désignées dans la liste ci-annexée, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier

Liste des parcelles							
N°	**Section cadastrale**	**Numéro cadastre**	**Propriétaire**	**Situation**	**Contenance m²**	**Zonage PLUi**	**Nature**
1	AD	359	Etat Propriétaires non fiabilisés	Levées Zeland - Rte des Ormeaux	117	Uia	Jardin
2	AE	169	Etat Propriétaires non fiabilisés	Pré Gauvin - Marais de Bert	1743	NA1	Marais
3	AE	385	Etat Propriétaires non fiabilisés	Les Grimaudières	289	NA1	Marais
4	AM	53	Etat Propriétaires non fiabilisés	Herbins	1405	2AUa	Chemin
5	BL	228	Etat Propriétaires non fiabilisés	La Sillonne ex rte de Trefféac	1853	NA1	Pré
6	BM	100	Etat Propriétaires non fiabilisés	Rue J. M.Perret	452	UBa1	Jardin
7	BM	109	Etat Propriétaires non fiabilisés	Les Grands Champs	179	UBa1	Jardin
8	BP	8	Etat Propriétaires non fiabilisés	Pré Epinier	101	NA1	Marais
9	BP	244	Etat Propriétaires non fiabilisés	Les Daguets	1055	UEc	Zone humide
10	L	13	Etat Propriétaires non fiabilisés	Marais D'Abas Chemin du Bout D'Aisne	3198	NA1	Marais
11	L	524	Etat Propriétaires non fiabilisés	Marais de la Pierre Blanche	2119	NA1	Marais
12	L	768	Etat Propriétaires non fiabilisés	Les Oisillères	3340	NA1	Marais
13	M	1052	Etat Propriétaires non fiabilisés	Pré Epinier	3660	NA1	Marais
14	M	1307	Etat Propriétaires non fiabilisés	Pré Neuf Parage - rte d'Aisne	550	NA1	Marais
				Total	**20061**		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses article L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la commission Communale des Impôts Directs en date du 1er avril 2022 et la commission Communale des Impôts Directs en date du 8 avril 2024

VU l'arrêté municipal n° AR_20240412_108 en date du 15 avril 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles désignées dans la liste ci-annexée.

VU l'avis de publication du 20 avril 2024

VU le certificat en date du 16 octobre 2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des immeubles désignées dans la liste ci-annexée ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- **Article 2** : De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

---

16. Convention 2025 avec l'association Les Petits Moussaillons – Autorisation de signature

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association qui gère le multi-accueil du même nom, et la Ville ; approuvée pour l'année 2024 en Conseil municipal en date du 6 décembre 2023.

L'année 2025 qui s'annonce inclut des évolutions, déjà amorcées de la part de la CAF, qui conforte son soutien aux Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants (notamment via la création d'un « Bonus attractivité »).

Aussi pour l'année 2025, la Convention, actualisée et définie en concertation avec l'Association, est fixée à nouveau pour une durée de 1 an.

Elle intègre essentiellement des modifications quant au montant de l'aide apportée par la Ville à l'Association.

Pour l'année 2025, la contribution financière de la Ville est fixée à 77 000 €. Il en sera toutefois déduit un reliquat d'un montant de 64 800 €. Soit des versements pour un montant total prévu de 12 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024,

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'Association, du service rendu auprès des familles, d'approuver la Convention 2025 entre la Ville de Trignac et l'Association Les Petits Moussaillons et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : D'acter le partenariat entre la Ville et l'Association Les petits Moussaillons,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention 2025 entre la Ville de Trignac et l'Association Les Petits Moussaillons,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Denis ROULAND : une question à l'article 6, on est sur les contrôles et les justificatifs demandés à l'association, on parle sur l'avant-dernier alinéa du rapport d'activité en lien avec son projet éducatif. Si on pouvait juste mettre projet d'établissement plutôt parce que quand on parle de multi accueil on parle plus de projet d'établissement, ce qui est plus complet que le projet pédagogique puisque le projet d'établissement c'est le projet éducatif c'est le règlement intérieur, ce sont les modalités d'accueil donc ça me semble plus globalisant.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

---

17. Convention avec l'école DIWAN – Autorisation de signature

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

L'école DIWAN de Saint-Nazaire a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité des élèves originaires de la commune de Trignac et scolarisés dans son établissement.

Les écoles DIWAN sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education, la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement scolaire de premier degré sous contrat d'association est devenue obligatoire, dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un enseignement en langue régionale sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de la commune de Trignac fréquentant l'école privée sous contrat d'association, DIWAN.

- De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de DIWAN qui se situe hors de la commune, à 850€ par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.

- La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement

VU la loi n°2019-791 du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU l'article L442-5-1 du code de l'Education,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024,

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1 :** D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de la commune de Trignac fréquentant l'école DIWAN.

- **Article 2** : De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN qui se situe hors de la commune à 850€ par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.

- **Article 3 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

- **Article 4** : D'autoriser le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.

---

18. Convention Ville / Etat concernant le financement par l'Etat des AESH sur la pause méridienne

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Exposé :

Par délibération du Conseil municipal réuni le 27 septembre 2023, la Ville est signataire d'une Convention avec l'Académie de Nantes, ouvrant la possibilité d' une mise à disposition des Accompagnants des Elèves et Situation de Handicap (A.E.S.H.) à la Ville sur Pause méridienne, pour les enfants ayant une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et prévoyant une aide sur temps scolaire, complétée d'une préconisation d' accompagnement lors de la Pause méridienne, quant à elle de compétence municipale.

Ces accompagnants formés jouent un rôle essentiel auprès des élèves en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie ; la convention facilite la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Un seul contrat pouvait être établi par l'Education nationale, qui refacturait alors à la collectivité (montant horaire forfaitaire et frais de gestion).

Ces dispositions évoluent depuis la Loi du 27 mai 2024, à la suite de laquelle Monsieur Malroux Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education nationale, a adressé aux Maires, un courrier en 13 septembre 2024 : la répartition des compétences entre Etat et collectivités territoriales ne varient pas, mais la Loi prévoit que l'Etat prend en charge financièrement l'intervention des AESH sur pause méridienne, toujours à partir d'une recommandation de la CDAPH et après examen par les Pôles Inclusifs d'accompagnement Localisés (PIAL).

Dès lors, la Ville de Trignac, dans l'intérêt des enfants et dans la continuité de sa politique éducative et d'inclusion, souhaite répondre favorablement à la proposition de Convention avec l'Académie de Nantes, par laquelle le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne, le cas échéant, est compris dans le service des AESH, défini et rémunéré directement par l'Etat.

Afin d'offrir les meilleures conditions possibles d'inclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Rectorat, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'acter la Convention avec l'Académie de Nantes, par laquelle le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne, le cas échéant, est compris dans le service des AESH, défini et rémunéré directement par l'Etat.

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Rectorat, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

---

19. Création d'emploi de 2 agents recenseurs supplémentaires

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a créé 16 postes d'agents recenseurs (dont 2 réservistes). Suite aux travaux de mise à jour des adresses et du nombre de logements prévisibles à collecter qui s'élève à 4 385, et conformément au ratio préconisé par l'INSEE de 1 agent recenseur pour 300 logements, il est proposé de créer deux postes supplémentaires de recenseurs sur la base de rémunération décidé par la délibération du 25 septembre 2024 soit :

- 5 euros brut par fiche logement
- Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Formation : 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42 renommés 50,51,52,63 suite à la mise à jour du découpage des districts par l'INSEE
- Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
- Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut

En 2025, le recensement et l'enquête familles sur la Ville de Trignac sera donc assuré par 18 agents recenseurs dont deux réservistes, une coordinatrice principale et une coordinatrice adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; modifié par le Décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 - art. 1, art 2, art 3 et le Décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 - art. 2, art 3, art 4, art 5, art 6.

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20240925_Création-postes-recenseurs du 25 septembre 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : d'adopter la création de 2 postes d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période du 1er janvier au 27 février 2025 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- **Article 2** : de dire que la rémunération des agents se fera sur la base de

  - 5 euros brut par fiche logement
  - Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
  - Formation : 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
  - Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42. renommés 50,51,52,63 suite à la mise à jour du découpage des districts par l'INSEE.
  - Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
  - Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut

- **Article 3 :** de dire que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville pour l'année 2025 chapitre 012- « Charges de personnel et frais assimilés »,

- **Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Françoise HAFFRAY : ma question est la suivante est-ce que ces jeunes qui vont être recrutés vont avoir au moins le SMIC à la fin du mois ?

Dominique MAHE-VINCE : oui, enfin de toute façon, on applique les tarifs donnés par l'État. Ils auront donc 5 € par fiche, les primes et cetera mais bon oui mais au bout du compte les personnes atteignent le SMIC. C'est quand même dommage que ça ne le soit pas, c'est quand même l'État qui met en place. Ça ne dure qu'un mois, ce n'est pas forcément des jeunes, ça peut être des personnes en recherche d'emploi. Il faut seulement faire toutes les maisons, entrer dans la vie des familles, c'est quand même un sacré travail mais pour la rémunération oui de toute façon elle sera dans la légalité du droit du travail.

Jean-Louis LELIEVRE quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération n°19.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité.
---

20. Mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste d'adjoint administratif

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Dans le cadre de la résorption des emplois précaires au sein de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein au service des ressources humaines afin d'intégrer un agent contractuel en disponibilité d'une autre collectivité.

Date délib création ou modification du temps de travail	Cat.	Grade	Durée hebdo du poste (ETP)	Durée hebdo du poste (heures)	Motif
27/11/2024	C	Adjoint administratif	1	35	Création de poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 septembre 2024,

VU le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : d'adopter la création de poste d'adjoint administratif à compter du 1er décembre 2024 ainsi que la modification du tableau des emplois

- **Article 2 :** de dire que la dépense est inscrite au budget principal de la ville pour l'année 2024 chapitre 012- « Charges de personnel et frais assimilés »

- **Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

Jean-Louis LELIEVRE est de retour dans la salle.

---

21. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32%
Police municipale	*Agent de police municipale*	30%

Cette part fixe est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

Elle prend en considération
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7000€
Police municipale	*Agent de police municipale*	5000€

- Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant attribué dans son versement mensuel sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation

Le montant de la part variable dans son versement annuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part variable annuelle sera fixée sur les mêmes conditions d'attribution que le complément indemnitaire annuel instauré par délibérations du 24 septembre 2024, relative à la mise en place du CIA.

Article 3 : Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- **Modalité de maintien et de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, de disponibilité pour raison de santé (Droits épuisés), le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des indemnités est arrêté à la date de réunion de l'instance qui a émis cet avis afin de ne pas pénaliser l'agent par un effet rétroactif induisant des remboursements conséquents.

- **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE :

- **Article 1** : D'instaurer à compter du 1er janvier 2025 pour les agents de police municipale :
  - Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
  - Une part variable mensuelle et annuelle prenant en compte la manière de servir
  - De permettre aux agents concernés de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

- **Article 2** : D'instaurer la part variable annuelle prenant en compte la manière de servir sur les mêmes conditions d'attribution que le complément indiciaire annuelle (CIA) instauré par délibération du 24 septembre 2024, (DEL_20240925_22). Délibération modificative relative à la mise en place de la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein du RIFSEEP pour les agents de la commune de Trignac**.**

- **Article 3 :** D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

- **Article 4 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Gilles BRIAND : juste rajouter que, au CST, quand on a voté cette délibération, j'ai demandé à ce que soient revus les horaires des policiers municipaux qui, à mon avis, ne sont plus vraiment en adéquation avec l'évolution de la ville.

Claude AUFORT : oui c'est vrai que tu l'avais souligné en CST donc ce sera l'occasion d'une autre délibération ou pas dans le futur.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité.

---

22. Ouvertures des magasins le dimanche – Année 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas autoriser d'ouverture des commerces les dimanches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU les courriers en date du 24 septembre 2024 envoyés aux organisations syndicales pour solliciter leurs avis,

VU les réponses des unions locales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1 :** De ne pas autoriser d'ouverture des commerces les dimanches de 2025,
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Michel CONANEC : Oui au niveau seulement de la mairie de Trignac ou au niveau de la Carene ?

Dominique MAHE-VINCE : la délibération est prise uniquement pour la commune de Trignac. Sur l'ensemble des communes de la CARENE, peut-être Claude va répondre là-dessus. Chacune des villes délibère par rapport à ça et jusqu'à maintenant sur les zones commerciales c'était la même position entre Saint-Nazaire et nous d'accord.

Michel CONANEC : parce que ma question : Trignac ferme, Saint-Nazaire ouvre, il est là le problème, donc pourquoi pénaliser Trignac au détriment d'autres commerces à côté.

Claude AUFORT : c'est pourquoi ils ne sont pas pénalisés parce qu'il n'y a pas de différence jusqu'à maintenant. Saint-Nazaire a suivi toujours la même position en termes de zone commerciale que nous. La question des ouvertures de commerces en centre-ville de Saint-Nazaire est une autre question avec des règles particulières selon la typologie de magasin comme pour le G20 à Trignac.

Je rajouterais seulement que la question du commerce pour nous est importante, on a obtenu d'avoir un manager de zone sur toute la zone Auchan. On a maintenant un manager qui fait ce qu'il fait à la zone Altitude mais il le fait sur une zone commerciale

c'est une exception pour Trignac, et ça permet de travailler avec l'ensemble des commerçants pour les évolutions qu'il peut y avoir. On peut avoir de la discussion et d'autre part on dit non les dimanches. On tient à ce que la vie de famille reste. Ça peut être un frein pour certains, mais on soutient aussi les associations de commerçants, les organisations qu'on peut voir sur le développement de la sécurité, du photovoltaïque etc. On y passe beaucoup de temps, on a une adjointe, Dominique Mahé-Vince adjointe aux affaires économiques. Également on travaille sur l'évolution de la zone commerciale Auchan grand large sur les 25 ans à venir. On a eu des groupes de travail avec les commerçants. On est une ville attentive à ses commerçants mais les dimanches non c'est le moment de la famille pour nous.

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°22 est adoptée.

---

23. Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte-rendu au conseil Municipal

Le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **10 septembre 2024 au 8 novembre 2024**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

Arrêtés
AR_20240910_45_Arrêté d'autorisation de débit de boissons à l'association La Soupe aux Cailloux dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle prévue le 21 septembre 2024
AR_20240910_46_Autorisation d'occupation du domaine public Stand opérateur « Orange » place de la mairie
AR_20240918_47_ Arrêté d'autorisation de débit de boissons à l'amicale laïque Léo Lagrange dans le cadre du vide grenier de l'école primaire Léo Lagrange prévue le 6 octobre

AR_20240923_48_Délégation de signature permanente du Maire à une adjointe au Maire, Madame Laurence Fréminet en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Dominique Mah-Vince
AR_20240924_49_ Arrêté d'autorisation de débit de boissons à l'association Trignac Handball dans le cadre de la manifestation « LOTO » prévue le 26 octobre 2024
AR_20240926_50_Arrêté donnant délégation permanente de signature et de pouvoir à M. Jean-Louis Lelièvre en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Gilles Briand
AR_20241010_51_Autorisation d'occupation du domaine public Terrasse fermée « l'Escale »
Décisions
DE_20240924_22_Marché public de travaux – changement d'énergie de chauffage école Jaurès Curie
DE_20240930_23_Contrats de location et de maintenance d'une machine à affranchir
DE_20241010_24_Convention de location à titre précaire 6 chemin des Bécarres T4 avec l'association Solidarité Estuaire
DE_20241022_25_Marché de maîtrise d'œuvre – géothermie – ensemble scolaire Léo Lagrange / Anne Franck
DE_20241024_26_Marché public de travaux – Avenant lot 1 : Construction d'une médiathèque
DE_20241024_27_Contrat de maintenance pour le logiciel Municipol
DE_20241028_28_Accueil des transports T sur une parcelle municipale – bail d'une partie de la parcelle de terrain municipal cadastrée section AS n°452p
DE_20241104_29_Marché public de travaux construction d'une médiathèque – Demande de sous-traitance pour le lot n° 5 : charpente – mur ossature bois - bardeaux

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
243_AR_20240910_243 _ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Route de Marsac
244_AR_20240912_244_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 35 rue Parmentier 38 route de Penhoët Rue Francisco Ferrer 76 route de Certé
247_AR_20240912_247_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean Bart
248_AR_20240912_248_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue de la Fontaine au Brun
249_AR_20240912_249_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret Rue Courteline Impasse Charles Coulomb
251_AR_20240913_251_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 6 rue Charles Brunelière - PROLONGATION
253_20240918_253_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 6 rue Charles Brunelière – PROLONGATION Démontage échafaudage
254_20240918_254_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Francisco Ferrer - PROLONGATION
255_20240918_255_Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie PERRET

256_20240920_256_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 109 rue de Prézégat
257_20240912_257_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue de la Mairie Rue du Stade Rue Labro
258_20240926_258_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 46 rue Pierre Brossolette
259_AR_20240926_259_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 30 rue du Pigeon Blanc
260_AR_20240926_260_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jean Bart
261_AR_20240926_261_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Boulevard de l'Atlantique
262_AR_20240926_262_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie
263_AR_202400926_263_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Fernand Pelloutier
264_AR_20240926_264_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 109 rue de Prézégat – PROLONGATION
265_AR_20240926_265_Arrêté d'occupation temporaire du domaine public 37 rue Francisco Ferrer – Annule et remplace l'arrêté 215
267_AR_20241003_267_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 18 route de Loncé
268_AR_20241003_268_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 39 Ter rue Albert Vinçon
269_AR_20241003_269_Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret
270_AR_20241003_270_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue de la Héronnière, Rond-point Roselière, Aigretttes et Héronnière
272_AR_20241009_272_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Boulevard Henri Gauthier
273_AR_20241010_273_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Route de Bert – Route d'Aisne – Route de la Brière – Allée des Tamaris
274_AR_20241010_274_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 11 boulevard Henri Gautier
275_AR_20241010_275_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Maurice Thorez - PROLONGATION
276_AR_20241010_276_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 24 rue du Stade
279_AR_20241016_279_Arrêt de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Emile ZOLA

280_AR_20241016_280_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux La Censie (propriété SNCF) Accès chemin communal
282_AR_20241016_282_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Boulevard Georges Brassens
285_AR_20241022_285_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret
286_AR_20241022_286_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 48 rue Surcouf
287_20241022_284_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Louis Labro
288_AR_20241024_288_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie Boulevard Henri Gautier Rue Emile Combes Annule et remplace AR _20240926_262
289_AR_20241028_289_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Emile Zola
290_AR_20241028_290_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 8 allée Maurice Vlaminck
291_AR_20241031_291_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Laurencin
292_20241031_292_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret
294_20241105_294_Arrêté municipal relatif à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public
296_20241106_296_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 25 bis rue Albert Vinçon
297_20241106_297_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie-Perret
298_20241108_298_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Héronnière
299_20241108_299_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Grimaudières

Le conseil municipal prend acte.

Informations données par le Maire :

Sur le dernier conseil communautaire, le mardi 8 octobre, je reprends les délibérations qui sont passées et qui ont un lien avec Trignac. On avait un fond de concours d'investissement qui nous a bien aidé pour l'école Marie-Curie parce que c'est là qu'il a eu 112 000 €. Il y a eu la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 1 622 000 €, elle a un petit peu augmenté cette année, donc ça c'est plutôt une bonne chose. Il y a eu la mise en place d'un nouveau schéma de collecte et ça fait parler dans le landerneau

parce que ce n'est pas toujours simple, il y a des quartiers c'est deux fois, des quartiers c'est une fois, ce n'est pas très facile mais il faut absolument qu'on arrive à régler ces questions de déchets.

On a passé également un fond de concours qui nous aidera sur le marais quand on fait des travaux sur le marais, la Carene intervient à 50 % de ce qu'on peut mettre. Puis en dernier sur la Carene c'est la création d'un poste de chargé de mission plan Marais de Brière donc ça concerne quand même pas mal de monde.

Ensuite j'en profite pour rappeler qu'on fait partie des villes pour la vie et contre l'abolition de la peine de mort dans le monde. C'est un travail qu'on fait conjointement avec Amnesty international déjà depuis 3 ans maintenant. On a investi cette année la partie de l'ancienne poste qui est juste en face de la citoyenneté. Il y a une exposition sur l'abolition de la peine de mort dans le monde avec beaucoup de panneaux. Ils sont assez simples à lire et intéressants et puis on a aussi dans une petite pièce à côté avec des projections de film que nous ont fourni les personnes de d'Amnesty international. C'est ouvert toute la journée aux horaires de de la mairie et cela jusqu'au 6 décembre tout comme l'illumination de bâtiment puisque le but c'est que les villes allument un bâtiment marquant de la ville donc on a choisi la mairie, et je tiens à préciser quand même que dans la région il n'y a que Nantes et Trignac qui marquent cet événement-là qui pour nous est un combat de tous par rapport à cette barbarie qui existe encore partout dans le monde, donc je vous enjoins à venir faire un tour amener les enfants aussi.

Samedi 30 novembre nous avons une permanence en marchant sur le quartier entre rue du Brivet, rue Bercelli jusqu'au pont de paille, donc nouvelle formule comme on l'a fait comme on l'a fait il y a un mois.

Nous avons le mardi 3 décembre une réunion publique sur le centre-ville avec les urbanistes, les aménageurs qui seront avec nous.

Nous avons le mercredi 5 l'inauguration des panneaux photovoltaïques et thermiques qui sont sur la maison de retraite de la MAEPA et en même temps on inaugurera ceux qui sont sur la tribune du RCT avec Toits au soleil.

Puis nous avons les 6 et 7 décembre l'illumination des Forges à partir de 18h en accès libre par la rue des fondeurs.

On aura les 50 ans du collège vendredi ça aussi ça a marqué Trignac et beaucoup d'élèves. Il y a un petit un marché de Noël ce weekend à l'école Louise Michel dans cette salle je crois

Il y a Fest'Hiver qui démarre, c'est du 11 au 15 décembre, avec le marché de Noël qui a lieu les 14 et 15 décembre et du coup, il y a aussi les banquettes arrières hier le retour le 3è opus qui a lieu le 15 décembre.

Je vous propose de lever ce conseil municipal et je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fins d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

TRIGNAC, le 27 novembre 2024

VILLE DE TRIGNAC 44570

Le Maire,
Claude AUFORT